



## **CENTRE DE LOISIRS A SAINT SAVIN** **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTÉ 2024**

MG/SD – le 31.05.2024

### **I. OUVERTURE DU 8 JUILLET AU 2 AOÛT 2024**

Notre projet est avant tout de faire passer des vacances à votre enfant dans un souci d'épanouissement et de respect des règles de sécurité sanitaire exigées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère.

Nous utiliserons des d'activités que nous ferons pratiquer à un niveau d'initiation (tir à l'arc, badminton, Course d'orientation, jeux d'adresse ...) en alternance avec des activités manuelles.

Pour chaque semaine un thème est défini et des jeux sportifs viendront agrémenter le thème de la semaine.

- du 8 au 12 juillet : « A la découverte de l'Afrique »  
Initiation à l'origami pour fabriquer le fauve de ton choix  
Jeux de piste pour découvrir l'Afrique et ses animaux  
Sortie au domaine des Fauves aux Abrets en Dauphiné : jeudi 11 juillet
- du 15 au 19 juillet : « A la découverte de l'Amérique »  
Aide Luky Luke à retrouver Jolly Jumper son cheval qui s'est échappé  
Découverte de jeux traditionnels d'Amérique  
Initiation à la sarbacane : jeudi 18 juillet
- du 22 au 26 juillet : « A la découverte de l'Asie et de l'Océanie »  
Création de masque asiatique  
Fabrique ton OVNI (frisbee, boomerang, vortex...)  
A chacun son Everest : randonnée découverte en Chartreuse : jeudi 25 juillet
- du 29 juillet au 2 août : « Les Jeux Olympiques sont en Europe »  
Jeux sportifs  
Fabrication de drapeaux, création de cris de guerre  
Jeux olympiques à St Savin vendredi 2 août  
Sortie à Box Park, aire de jeux gonflables aux Abrets en Dauphiné : jeudi 1<sup>er</sup> août

### **II. ENCADREMENT**

L'équipe encadrante sera composée d'un directeur (permanent de La Fraternelle), d'animateurs diplômés BAFA et d'animateurs stagiaires.

### **III. HORAIRES**

L'accueil unique se fera au Pôle Enfance.

☞ **Horaires des activités : 9h00-17h00**

Accueil dès 7h30 et surveillance jusqu'à 18h00

☞ **Toute absence doit être signalée au plus tard le matin du jour de l'absence.**

#### **IV. INSCRIPTION**

Généralités : Les informations concernant les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires sont disponibles sur le site internet de la mairie ou directement à l'accueil.

Les inscriptions se feront à la mairie

Le dossier d'inscription comprend : la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement interne du centre de loisirs.

#### **V. RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT**

**Votre enfant n'étant pas adhérent à La Fraternelle**, il ne peut bénéficier de la couverture associative.

La Fraternelle vous informe donc de votre intérêt à souscrire **un contrat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident** » couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités du Centre de Loisirs organisé à Saint Savin. Vous devez fournir obligatoirement l'attestation d'assurance personnelle de votre enfant.

#### **VI. TARIFS**

Le paiement se fait à l'inscription. Les chèques seront encaissés **le 15 juin, le 15 juillet et 30 août au plus tard**

*Pour les enfants scolarisés à St Savin tarifs selon quotient familial (voir tableau ci-dessous) :*

Quotient familial en euros	Forfait semaine de 5 jours
QF ≤ 399	51,00 €
400 ≤ QF ≤ 799	73,50 €
800 ≤ QF ≤ 1499	88,00 €
QF ≥ 1500	139,00 €

*Pour les enfants extérieurs à la commune : tarifs selon le quotient familial (voir tableau ci-dessous) :*

Quotient familial en euros	Forfait semaine de 5 jours
QF ≤ 800	150.00 €
QF ≥ 801	160.00 €

#### **VII. EN CAS DE DESISTEMENT**

Il est impératif de prévenir 7 jours à l'avance. Dans un délai plus bref, il ne sera pas procédé au remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical (1 jour de carence restera à votre charge).

Toute semaine commencée est due. Il n'y a pas de remboursement pour une absence temporaire.

Nous vous remercions de votre compréhension.

#### **VIII. AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTO**

Des comptes-rendus d'activités accompagnés de photos de groupes pourraient apparaître sur le site de notre association ou sur tout autre support de communication (journaux...). La nouvelle réglementation nous amène à nous assurer de l'autorisation des parents pour que figure leur enfant. Dans le cas contraire, nous vous remercions de nous en faire part le plus rapidement possible.

Merci de votre attention.

#### **IX. CHARTRE DE LAICITE**

## ARTICLE 1

### **LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**

La laïcité est une référence commune à la branche Famille de la CAF et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

## ARTICLE 2

### **LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

## ARTICLE 3

### **LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

## ARTICLE 4

### **LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

## ARTICLE 5

### **LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

## ARTICLE 6

### **LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche.

Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

## ARTICLE 7

### **LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

## ARTICLE 8

### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

## ARTICLE 9

### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

